

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 26 janvier 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 28 janvier 2026.

CONVOCATION DU 01 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 08 décembre 2025 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) et validation de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre
2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre du Fonds Vert
4. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de concours (enveloppe complémentaire) auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
5. Subvention d'équilibre au budget CCAS- Année 2025
6. Tarifs applicables
7. Lecture publique – Mise à jour de la convention du Réseau Lecture
8. Lecture publique – Tarifs 2026
9. Convention de prestation d'entretien des espaces verts avec la Communauté de Communes du Thouarsais
10. Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres
11. Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres
12. Mise en œuvre d'une Période de préparation au reclassement (PPR) et dépenses engagées par la Collectivité à cet effet

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 01 décembre 2025.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents excusés : M. LALLEMAND René, Mme DUMOULIN Thérèse, M. FONTALIRAND Wesley, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : Mme LEVEAU Emilie, M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. GOURDON Alain.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU Isabelle.

Pouvoirs : M. LALLEMAND René a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre, Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 octobre 2025.

Informations aux élus :

-Décision du Maire : en vertu de la délibération n°2020-52 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, le Maire a procédé à la souscription d'un contrat « Assurance Dommages ouvrage » avec la SMACL pour l'opération « Création et extension d'un espace polyvalent regroupant Restaurant scolaire et Accueil de loisirs » pour un montant total assuré de 10 601.53 € TTC et selon les conditions définies dans la proposition de l'Assureur suscité.

Le Maire est autorisé, en exécution de la délégation reçue, à accepter toute indemnité de sinistre versée par la SMACL au titre du contrat susmentionné, dans le cadre d'un sinistre affectant le chantier.

-Vœux du Maire : le 09 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes de Bouillé-Loretz

-Plantation de l'arbre de la Laïcité (pour les 120 ans) à la salle des fêtes de Bouillé-Loretz avec l'Ecole et le Collège le 09 décembre 2025

<i>1. Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) et validation de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre</i>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un acte d'engagement a été signé le 17 juillet 2023 avec un groupement composé de Clémence BECK Architecte, Christophe LIAIGRE (économiste) et BET CEBI, chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création et d'extension d'un espace polyvalent regroupant restaurant scolaire et accueil de loisirs à Argenton l'Eglise (Commune déléguée).

M. le Maire rappelle également que le Décret Tertiaire impose que des travaux énergétiques soient réalisés au sein des bâtiments tertiaires, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, présentant une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m². L'école d'Argenton l'Eglise, fait partie de ces bâtiments. Pour cela, la Commune a fait appel au SIEDS afin d'établir un audit énergétique.

Initialement, il avait été prévu de procéder aux travaux prioritaires : la chaufferie et le bâtiment n°1 correspondant aux bâtiments de l'école primaire. Or, au vu des opportunités de subventions mais aussi et surtout, comme ces travaux s'inscrivent dans un projet global, notamment en lien avec la création du restaurant scolaire et de l'ALSH dans un autre bâtiment communal proche, il a été décidé de rénover la totalité du bâtiment.

Le Maître d'œuvre a transmis, à la Collectivité, l'avant-projet définitif (APD). Le montant total estimatif des travaux s'élève à 1 465 150 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'APD proposé par le Maître d'œuvre et ainsi, pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions et procéder à l'appel d'offres des entreprises qui seront en charge des futurs travaux.

Par ailleurs, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre suite à la prolongation de la durée du chantier lié à la suspension du projet par le Maître d'Ouvrage et l'affermissement du forfait provisoire de rémunération en phase APD, ainsi que de la tranche conditionnelle 01.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet définitif et son montant prévisionnel comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé, à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris éventuelles futures modifications de marchés (avenants, etc.), afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. FILLION demande pourquoi les honoraires ont augmenté. M. le Maire répond que le projet a été étendu suite aux diagnostics et dans une optique de projet global avec le bâtiment du restaurant scolaire/ALSH. Mme VIOT demande pourquoi le projet avait été suspendu. M. le Maire lui répond qu'il avait été décidé, logiquement, de commencer, au préalable, par le restaurant scolaire/ALSH.

2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), afin de pouvoir financer les travaux de rénovation du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Dans sa délibération en date du 08 décembre 2025, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du Maître d'œuvre (groupement porté par Mme BECK Architecte), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 1 465 150 € H. A cela, s'ajoutent les frais de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 144 823,98 HT, les missions contrôle technique (10 760 € HT) et SPS (10 850 € HT), ainsi que les diagnostics plombs et amiante déjà effectués (4 124 € HT), soit un total de 1 635 707,98 € HT. Pourront également s'ajouter, ultérieurement, d'autres autres frais nécessaires au projet.

Monsieur le Maire précise que, l'APD n'ayant été validé par l'Assemblée que lors du Conseil municipal de ce jour, soit le 08 décembre 2025, toutes les demandes de subventions (hors Fonds CHENE et le Fonds Chaleur en cours d'instruction) vont être demandées au même moment, soit après le 08 décembre 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention (montants d'aides prévisionnels) est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
MOE	Clémence BECK mandataire	144 823,98 €
SPS	BPS Ingénierie	10 850,00 €
Contrôle technique	Bureau Veritas	10 760,00 €
Études		
Diag amiante/plomb	SOCOTEC	4 124,00 €
Travaux		
Lot 1 : Désamiantage & Déplombage		91 090,00 €
Lot 2 : Gros-Œuvre - VRD		241 940,00 €
Lot 3 : Charpente bois		89 470,00 €
Lot 4 : Couverture		75 715,00 €
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium		96 505,00 €
Lot 6 : Menuiserie intérieure		79 865,00 €
Lot 7 : Cloison sèche - Faux plafond - isolation		203 745,00 €
Lot 8 : Carrelage		21 155,00 €
Lot 10 : Peinture - sol souple		129 120,00 €
Lot 11 : Chauffage Ventilation		339 960,00 €
Lot 12 : Plomberie		15 900,00 €
Lot 13 : Electricité		80 685,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 635 707,98 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur		sollicité	30 240,00 €	1,85%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	611 750,00 €	37,40%
DETR		sollicité	300 000,00 €	18,34%
EPCI	Communauté de Commune du Thouarsais	sollicité	45 000,00 €	2,75%
Autre collectivité	SIEDS	sollicité	300 000,00 €	18,34%
à préciser	Fonds CHENE	sollicité	21 609,00 €	1,32%
Sous-total aides publiques			1 308 599,00 €	80,00%
Opérations standardisées CEE			21 608,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			21 608,00 €	1,32%
Part de la collectivité	Fonds propres		305 500,98 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			305 500,98 €	18,68%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 635 707,98 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme BENOIST demande s'il sera possible de tout obtenir. M. le Maire n'est pas certain concernant le Fonds Vert.

3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander une subvention au titre du Fonds Vert afin de pouvoir financer les travaux de rénovation du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Dans sa délibération en date du 08 décembre 2025, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du Maître d'œuvre (groupement porté par Mme BECK Architecte), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 1 465 150 € HT. A cela, s'ajoutent les frais de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 144 823,98 HT, les missions contrôle technique (10 760 € HT) et SPS (10 850 € HT), ainsi que les diagnostics plombs et amiante déjà

effectués (4 124 € HT), soit un total de 1 635 707,98 € HT. Pourront également s'ajouter, ultérieurement, d'autres autres frais nécessaires au projet.

Monsieur le Maire précise que, l'APD n'ayant été validé par l'Assemblée que lors du Conseil municipal de ce jour, soit le 08 décembre 2025, toutes les demandes de subventions (hors Fonds CHENE et le Fonds Chaleur en cours d'instruction) vont être demandées au même moment, soit après le 08 décembre 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention (montants d'aides prévisionnels) est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
MOE	Clémence BECK mandataire	144 823,98 €
SPS	BPS Ingénierie	10 850,00 €
Contrôle technique	Bureau Veritas	10 760,00 €
Études		
Diag amiante/plomb	SOCOTEC	4 124,00 €
Travaux		
Lot 1 : Désamiantage & Déplombage		91 090,00 €
Lot 2 : Gros-Œuvre - VRD		241 940,00 €
Lot 3 : Charpente bois		89 470,00 €
Lot 4 : Couverture		75 715,00 €
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium		96 505,00 €
Lot 6 : Menuiserie intérieure		79 865,00 €
Lot 7 : Cloison sèche - Faux plafond - isolation		203 745,00 €
Lot 8 : Carrelage		21 155,00 €
Lot 10 : Peinture - sol souple		129 120,00 €
Lot 11 : Chauffage Ventilation		339 960,00 €
Lot 12 : Plomberie		15 900,00 €
Lot 13 : Electricité		80 685,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 635 707,98 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur		sollicité	30 240,00 €	1,85%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	611 750,00 €	37,40%
DETR		sollicité	300 000,00 €	18,34%
EPCI	Communauté de Commune du Thouarsais	sollicité	45 000,00 €	2,75%
Autre collectivité	SIEDS	sollicité	300 000,00 €	18,34%
à préciser	Fonds CHENE	sollicité	21 609,00 €	1,32%
Sous-total aides publiques			1 308 599,00 €	80,00%
Opérations standardisées CEE			21 608,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			21 608,00 €	1,32%
Part de la collectivité	Fonds propres		305 500,98 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			305 500,98 €	18,68%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 635 707,98 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. FILLION demande ce qu'il en sera si nous n'obtenons pas les subventions. M. le Maire répond qu'il faudra recourir à l'emprunt et que la Commune est en capacité de le faire. Il précise que le projet restaurant scolaire/ALSH a été très bien financé.

4. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de concours (enveloppe complémentaire) auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de demander un Fonds de concours à La Communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'enveloppe complémentaire, afin de pouvoir financer les travaux de rénovation du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée). Dans sa délibération en date du 08 décembre 2025, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du Maître d'œuvre (groupement porté par Mme BECK Architecte), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 1 465 150 € HT. A cela, s'ajoutent les frais de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 144 823,98 HT, les missions contrôle technique (10 760 € HT) et SPS (10 850 € HT), ainsi que les diagnostics plombs et amiante déjà effectués (4 124 € HT), soit un total de 1 635 707,98 € HT. Pourront également s'ajouter, ultérieurement, d'autres autres frais nécessaires au projet.

Monsieur le Maire précise que, l'APD n'ayant été validé par l'Assemblée que lors du Conseil municipal de ce jour, soit le 08 décembre 2025, toutes les demandes de subventions (hors Fonds CHENE et le Fonds Chaleur en cours d'instruction) vont être demandées au même moment, soit après le 08 décembre 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention (montants d'aides prévisionnels) est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
MOE	Clémence BECK mandataire	144 823,98 €
SPS	BPS Ingénierie	10 850,00 €
Contrôle technique	Bureau Veritas	10 760,00 €
Etudes		
Diag amiante/plomb	SOCOTEC	4 124,00 €
Travaux		
Lot 1 : Désamiantage & Déplombage		91 090,00 €
Lot 2 : Gros-Œuvre - VRD		241 940,00 €
Lot 3 : Charpente bois		89 470,00 €
Lot 4 : Couverture		75 715,00 €
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium		96 505,00 €
Lot 6 : Menuiserie intérieure		79 865,00 €
Lot 7 : Cloison sèche - Faux plafond - isolation		203 745,00 €
Lot 8 : Carrelage		21 155,00 €
Lot 10 : Peinture - sol souple		129 120,00 €
Lot 11 : Chauffage Ventilation		339 960,00 €
Lot 12 : Plomberie		15 900,00 €
Lot 13 : Electricité		80 685,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 635 707,98 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur		sollicité	30 240,00 €	1,85%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	611 750,00 €	37,40%
DETR		sollicité	300 000,00 €	18,34%
EPCI	Communauté de Commune du Thouarsais	sollicité	45 000,00 €	2,75%
Autre collectivité	SIEDS	sollicité	300 000,00 €	18,34%
à préciser	Fonds CHENE	sollicité	21 609,00 €	1,32%
Sous-total aides publiques			1 308 599,00 €	80,00%
Opérations standardisées CEE			21 608,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			21 608,00 €	1,32%
Part de la collectivité	Fonds propres		305 500,98 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			305 500,98 €	18,68%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 635 707,98 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel dans son ensemble et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Subvention d'équilibre au budget CCAS- Année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la subvention d'équilibre 2025 au budget CCAS ainsi : 4 900.41 € du budget principal 2025 (mandat au compte 657363) au budget CCAS 2025 (titre au 74748).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cette subvention d'équilibre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Tarifs applicables

Monsieur le Maire propose de mettre en place certains tarifs applicables à compter du 01 janvier 2026 :

Tarifs des salles communales

2026	Location 1 journée pour réunion sans repas ni buvette		Location 1 journée pour réunion avec repas et/ou buvette		Location 2 journée V-S ou S-D avec repas et/ou buvette		Pénalité Chauffage non coupé	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	A l'année	Hiver	A l'année	A l'année
Salle des fêtes AE										
Commune										
Public	108	121	213	232	279	317	50		50	300
Hors commune										
Public	130	145	255	279	334	381	50		50	300
Salle des fêtes BL										
Commune										
Public	162	246	253	337	408	492	50		50	300
Hors commune										
Public	229	314	320	404	609	693	50		50	300
Salle des Amandiers										
Commune										
Public	74	87	140	159	201	227	50		50	300
Hors commune										
Public	88	104	168	192	241	272	50		50	300
Salle de l'Albote										
Commune										
Public	65	91	130	156	143	168	50		50	300
Hors commune										
Public	88	104	168	192	241	272	50		50	300
Salle de Bagneux										
Commune										
Public	61	74	87	106	135	174	50		50	300
Hors commune										
Public	73	88	104	127	162	209	50		50	300

ASSOCIATIONS										
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	A l'année	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	A l'année
Salle des fêtes AE										
Commune										
Public	65	78	127	146	167	206	50	60	50	300
Hors commune										
Public	78	93	153	176	201	248	50	80	50	300
Salle des fêtes BL										
Commune										
Public	117	201	162	246	253	337	50	80	50	300
Hors commune										
Public	207	292	253	337	415	499	50	100	50	300
Salle des Amandiers										
Commune										
Public	45	58	84	104	121	159	50	30	50	300
Hors commune										
Public	54	70	101	124	145	192	50	40	50	300
Salle de l'Albote										
Commune										
Public	39	65	78	104	97	123	50	30	50	300
Hors commune										
Public	87	113	97	123	117	143	50	40	50	300
Salle de Bagneux										
Commune										
Public	41	54	61	80	93	132	50	40	50	300
Hors commune										
Public	49	65	73	96	111	158	50	50	50	300

** « Été » 1^{er} avril au 30 septembre * « Hiver » 1^{er} octobre au 31 mars*

** Pour les salles qui en disposent, lave-vaisselle et vaisselle mis à disposition gratuitement le week-end et journée avec repas.*

Note : pour chaque association communale, la première utilisation de l'année d'une salle est gratuite quelle que soit la salle.

L'hiver, lorsque les associations disposeront de la gratuité d'une salle, elles devront s'acquitter du "tarif chauffage".

L'été, les associations utilisant l'esplanade et/ou les sanitaires et/ou la cuisine de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz devront payer 50 € de location.

Pour les manifestations des écoles et collège les salles sont gratuites.

Les agents communaux de Loretz-d'Argenton, ne résidant pas sur la Commune, pourront bénéficier des tarifs "Commune" pour les locations des salles, une fois par an.

En cas de nouveaux tarifs institués par une nouvelle délibération, si un contrat a été signé avant l'adoption de cette nouvelle délibération, ce seront donc les tarifs, en vigueur au moment de la signature du contrat qui seront appliqués.

Si les preneurs (de chacune des salles communales, associations ou particuliers) n'effectuent pas correctement le tri des ordures, cela sera inscrit sur l'état des lieux de sortie et sera facturé la somme de 100 €, en plus du prix de location de la salle louée.

Toute réservation d'une salle municipale donnera lieu au versement d'un **acompte égal à 50 %** du tarif applicable au moment de la réservation. Le solde du montant de la location devra être réglé **avant la date d'utilisation**, selon un délai fixé de 15 jours et mentionné dans le contrat de location. Les paiements seront effectués conformément aux règles de la comptabilité publique, par émission de titres de recettes distincts pour l'acompte et pour le solde. Les modalités pratiques, notamment les délais de paiement, les conditions d'annulation et les obligations des usagers, seront précisées dans le contrat de location, qui devra être signé par l'utilisateur.

Tarifs des locations de jardins

12 € par jardin loué

Tarifs des concessions

Concession cimetière (le m2)	Montant (en euros)
15 ans	30.00
30 ans	48.00
50 ans	65.00
Concession columbarium (l'urne)	
15 ans	350.00
30 ans	630.00
Concession cavurnes (pouvant contenir 4	

urnes)	
15 ans	120.00
30 ans	200.00
Droit de séjour caveau provisoire	10 € par jour

Tarifs pour dégradation/perte/vol du matériel prêté

70 € par table et 30 € par banc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des tarifs susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire précise que l'augmentation sera de 2%. M. BOINOT demande ce qu'il en est des communes alentours. M. le Maire précise qu'il n'est pas facile de comparer les salles qui ne sont pas forcément équivalentes. Les élus estiment globalement que les états des lieux et le ménage ne sont pas toujours bien faits. Mme ENON demande si les tarifs des jardins augmentent. M. le Maire répond par la négative et qu'il n'y en a plus beaucoup. Mme TAILLET se demande ce qu'il en est concernant l'utilisation des salles utilisées par les associations et que la rédaction du texte n'est pas claire. Mme MERCERON confirme. Il est donc décidé unanimement de modifier le texte initial et de prévoir, pour les associations, que la première utilisation d'une salle sera gratuite. Les autres locations ultérieures seront donc payantes.

7. Lecture publique – Mise à jour de la convention du Réseau Lecture

La Communauté de Communes porte le Réseau Lecture dans sa structuration et son fonctionnement depuis sa création en 2014. Une convention précise les modalités administratives et financières du fonctionnement, et explicite l'articulation entre la Communauté de Communes du Thouarsais (au sein des bibliothèques intercommunales) et les communes adhérentes (au sein des bibliothèques municipales). La version en cours date de début 2021.

Après 10 ans de construction du Réseau, arrive une nouvelle phase de consolidation et de professionnalisation, couplée à des améliorations numériques nécessitant de mettre à jour la convention pour en préciser les points suivants :

- Référence à la loi Robert de décembre 2021, première loi française sur les bibliothèques, et au Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques mis à jour en 2022, manifestant ainsi la volonté de tout le Réseau de se conformer aux grandes règles déontologiques de l'accès public aux bibliothèques,
- Mise en place de nouveaux services en ligne sur le site www.reseaulecturethouarsais.fr, notamment du télépaiement pour la régie liée aux adhésions payantes. Les nouvelles modalités d'encaissement permettront une simplification administrative pour toutes les communes,
- Mise à jour des complémentarités du réseau en termes de personnel, d'animation, d'horaires d'ouverture et de financement,

- Mise à jour des apports de la CCT concernant les ressources numériques et les offres dématérialisées,
- Précisions concernant la mise en place d'une politique documentaire globalisée sur le territoire et sa mise en place administrative et financière,
- Mise à jour de l'évaluation du Réseau et des modalités de résiliation,
- Mise à jour des annexes.

La nouvelle convention annule et remplace l'ancienne version de 2021. Monsieur le Maire propose donc, au Conseil municipal de valider cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle version de la convention Réseau Lecture,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

8. Lecture publique – Tarifs 2026

Après 3 années de stabilité, La Communauté de Communes propose d'augmenter les tarifs du Réseau Lecture d'un euro pour l'année 2026.

Quelques modifications à la marge sont proposées :

- Suppression de la colonne « Hors CCT », très peu utilisée, pour simplifier la compréhension des tarifs et le télépaiement autonome en ligne,
- Extension de la gratuité aux deux catégories suivantes : adultes de – de 25 ans et demandeurs d'Asile, afin de s'aligner sur les publics prioritaires du Projet de service du Réseau Lecture et de la future médiathèque

Les tarifs seront donc modifiés comme indiqués ci-dessous :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adultes	13,00 €	29,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH	gratuit	13,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	7,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

	Tarifs 2026
Adultes	14,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH, demandeurs d'Asile	gratuit
Mineurs, étudiants et - 25 ans	gratuit
Classes et collectivités	gratuit

Après validation des communes, ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Concernant les bibliothèques intercommunales à Thouars et à Bouillé-Loretz, les tarifs pour les photocopies sont maintenus comme suit (les autres communes sont libres de fixer leurs tarifs pour ces prestations) :

Photocopie noir et blanc A4	0,2
Photocopie couleur A4	1,0
Photocopie noir et blanc A3	0,5

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE ces tarifs pour l'année 2026,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et de signer toutes les pièces nécessaires.

Débats : Mme TAILLET demande pour quelles bibliothèques ces tarifs s'appliquent. M. le Maire répond que c'est pour les bibliothèques intercommunales. Mme TAILLET est surprise car elle ne paie par la médiathèque.

9. Convention de prestation d'entretien des espaces verts avec la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Thouarsais contractualise avec la Commune pour l'entretien des espaces verts des sites du service assainissement.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle prévoit que la Communauté de Communes s'engage à rémunérer la Commune sur la base d'un tarif horaire s'élevant à 31,18 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

10. Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération n°2025-02 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu le premier avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Vu le second avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'Assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- DECIDE DE VERSER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € bruts, par agent, par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

11. Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération n°2025-02 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu le premier avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Vu le second avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'Assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- DECIDE DE VERSER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

12. Mise en œuvre d'une Période de préparation au reclassement (PPR) et dépenses engagées par la Collectivité à cet effet
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Monsieur le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée d'un an (prolongeable trois mois) permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Dans le cadre de la période de préparation au reclassement de l'agent, des bilans de compétences, formations et immersions professionnelles peuvent être mis en œuvre. Ces dépenses sont engagées par la collectivité territoriale. Les dépenses liées à la formation peuvent être remboursées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans la limite de 10 000 euros (montant maximal à ce jour) et les dépenses liées aux bilans de compétences peuvent être remboursées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dans la limite de 2 000 euros (montant maximal à ce jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Période de préparation au reclassement (PPR) pour tout agent de la collectivité qui serait concerné et à signer toute convention et avenant lié à cela, ainsi qu'à prendre toute décision utile à la présente délibération.
- DECIDE que pour chaque agent de la collectivité concerné par une Période de préparation au reclassement, la collectivité engagera des dépenses liées à la formation de l'agent dans la

limite de 10 000 euros et des dépenses liées aux bilans de compétences de l'agent dans la limite de 2 000 euros, soit les montants actuels maximum remboursables par le FIPHFP.

- DECIDE que l'ensemble des frais de formation engagés par l'agent seront remboursés par la collectivité conformément à la délibération 2024-05 du 22 janvier 2024.
- DECIDE que l'ensemble des frais d'immersion professionnelle engagés par l'agent seront remboursés par la collectivité dans les mêmes conditions que pour les frais de formation prévus dans la délibération 2024-05 du 22 janvier 2024.
- DECIDE que les crédits nécessaires et les charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La séance a été levée à 20h30.

Date de convocation du Conseil municipal : le 01 décembre 2025.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme MERCERON Sophie,

Membres absents excusés : M. LALLEMAND René, Mme DUMOULIN Thérèse, M. FONTALIRAND Wesley, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : Mme LEVEAU Emilie, M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. GOURDON Alain.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU Isabelle.

Pouvoirs : M. LALLEMAND René a donné procuration à M. SAUVETRE Pierre, Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) et validation de l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre*
 2. *Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*
 3. *Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée) au titre du Fonds Vert*
 4. *Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de concours (enveloppe complémentaire) auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
 5. *Subvention d'équilibre au budget CCAS- Année 2025*
 6. *Tarifs applicables*
 7. *Lecture publique – Mise à jour de la convention du Réseau Lecture*
 8. *Lecture publique – Tarifs 2026*
 9. *Convention de prestation d'entretien des espaces verts avec la Communauté de Communes du Thouarsais*
 10. *Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres*
 11. *Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres*
 12. *Mise en œuvre d'une Période de préparation au reclassement (PPR) et dépenses engagées par la Collectivité à cet effet*
-

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	
Isabelle LOISEAU, Secrétaire de séance	

